Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-129_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	4

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 129.2026 Attribution d'une subvention à la SCIC CIAP 22

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne des Côtes d'Armor (CIAP 22), représentée par Madame Emmanuelle BILLARD, co-présidente a, par courrier en date du 19 novembre 2025, sollicité la CCKB en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € pour la mise en œuvre de ses actions en matière d'accompagnement des porteurs de projet agricole.
La Présidente rappelle que la CCKB accompagne financièrement la CIAP depuis 2023. Une convention d'objectifs et de moyens a été signée pour la période 2025-2027 proposant l'attribution d'une subvention annuelle de 4 000 €.

Dans un contexte de nécessaire renouvellement des générations en agriculture, de diminution du nombre d'installations dans le cadre d'une transmission familiale et, dans le même temps, d'une augmentation du nombre d'installations de porteurs de projet « *Non Issus du Milieu Agricole* » (NIMA), la CIAP 22, pour la 9ème année, accompagne les porteurs de projet en agriculture en proposant du test d'activité ainsi qu'une formation technique d'un an.

Cette dernière, dénommée « *Paysan créatif* », permet au porteur de projet de se former sur 12 mois, soit un cycle cultural complet, en immersion sur les fermes du territoire afin d'acquérir les compétences entrepreneuriales et techniques nécessaires pour créer son activité agricole. L'organisme de formation est certifié qualité par Qualiopi, et la formation est certifiée au Répertoire Spécifique.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-129_2026-DE

Le porteur de projet est également accompagné par le groupe d'appui local, réseau de personnes du milieu agricole ou non, qui va l'accompagner dans son projet d'installation et favoriser, une fois installé, le travail en réseau.

Depuis 2017, 94 porteurs de projets ont été accompagnés par la CIAP 22, dont 18 sur le territoire de la CCKB :

- 10 femmes et 8 hommes ;
- 9 personnes en projet d'élevage et 9 personnes en projet en végétal ;
- Sur ces 18 personnes :
  - 15 sont installées,
  - 1 personne est en recherche de foncier ;
  - 1 personne est en recherche de foncier et a fait le choix de l'artisanat en attendant ;
  - 1 personne a fait le choix du salariat.

La CIAP 22 propose également depuis 2021 le portage d'activités en agriculture, qui permet à un porteur de projet de développer des activités agricoles de manière responsable et autonome, en grandeur réelle, sur une durée limitée et dans un cadre limitant et échelonnant la prise de risque. Le portage d'activités en agriculture s'inspire du modèle des CAE (Coopératives d'Activités et d'Emploi) et propose un cadre juridique légal aux porteurs de projets avec :

- Un hébergement juridique et comptable ;
- Une possible avance de trésorerie pour un montant maximal de 40 000 € par projet via des « *prêts court terme* » ;
- Un accompagnement par un paysan référent, les groupes d'appui locaux et la chargée d'accompagnement.

En 2024, l'association s'est constituée en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) pour développer le portage d'activités et un salarié supplémentaire a été recruté dans ce cadre.

En contrepartie d'un financement par la CCKB, la CIAP 22 propose la réalisation d'actions spécifiques sur le territoire de la CCKB :

- Développement du portage ;
- Formation Paysan Référent ;
- Accompagnement des stagiaires de la formation professionnelle « *Paysan créatif* » ;
- Mise en place de rencontres entre porteurs de projets et groupes de cédant·e·s ;
- Sensibilisation des élu·e·s de la CCKB au « *portage d'activité comme un outil facilitant la transmission des fermes* ».

A noter que sur les 10 stagiaires de la promotion 2026, 7 souhaitent s'installer sur le territoire CCKB, justifiant la demande d'attribution d'une subvention de 8 000 €.

Le dossier de demande de subvention précise que le budget annuel de la CIAP 22 est de 141 000 €.

Considérant à la fois le nombre de personnes accompagnées sur le territoire de la CCKB en 2026, soit 7 personnes (2 en 2025, 3 en 2024), les rencontres et formations organisées à destination des porteurs de projet et/ou des cédants, la volonté de développer le portage d'activité et l'implication de la CCKB au capital de la SCIC, la commission Economie – Développement du Territoire propose de répondre positivement à la demande de subvention d'un montant de 8 000 €.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-129_2026-DE

La Présidente propose au Conseil Communautaire de maintenir le montant de subvention prévu dans la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 considérant les contraintes budgétaires que connaît la collectivité.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- De confirmer les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCKB et la SCIC CIAP 22 et d'attribuer à cette dernière une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2026.

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.